

**LOT 2 Bordereau des prix unitaires**

Prestation de mise en andain					
LOT 2 Mise en andain des déchets verts sur la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul					
Code prix	Intitulé prix	Unité	Prix unitaire € HT	TVA %	Prix unitaire € TTC
1..1	Mise en andain des déchets verts sur la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul	A la prestation	228 €	20%	273,60 €
1..2	Evacuation des refus de tri	A la prestation	57 €	20%	68,40 €

**Détail des quantités estimatives**

Prestation annuelle de mise en andain						
LOT 2 Mise en andain des déchets verts sur la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul						
Code prix	Intitulé prix	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité prévisionnelle annuelle	Montant total € HT	Montant total € TTC
1..1	Mise en andain des déchets verts sur la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul	A la prestation	228 €	12	2 736,00 €	3 283,60 €
1..2	Evacuation des refus de tri	A la prestation	57 €	12	684,00 €	820,80 €

fait à : Balbigny ; le 3 novembre 2024

Date, cachet et signature de l'entreprise :

*Paillat*  
**SARL MARCOUX TP**  
TP - Paysage  
Bois de chauffage  
06 41 89 20 79

131 les cédres 42510 BALBIGNY

SIRET : 979 870 151 00011 APE : 43.12A

Communauté de Communes de Forez-Est  
Prestations mise en andain DV - Année 2025



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique

Je soussigné,

Nom : ..... Mr. MARCOUX - BAILLY .....Prénom : ..... Dylan .....Qualité : ..... Gérant .....Agissant au nom et pour le compte de : ..... MARCOUX TP .....Au capital de : ..... 5000€ .....dont le Siège Social est situé : ..... 131 les Cèdres - 42510 BALBIENY .....Inscrite au R.C.S. ou au R.M sous le n° ..... 979 870 151 ROANNE .....

Immatriculé au SIRET ou SIREN sous le numéro .....

**Atteste sur l'honneur qu'en application des L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique :**

- 1) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- 2) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- 3) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une méconnaissance ou d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou des articles 131-39-5° et de l'article 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- 4) ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 4.1 ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

<sup>1</sup> Pour les sociétés, mentionnez le nom de la société. Pour les artisans, précisez que vous agissez en nom propre

- 5) ne pas être admis au redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- 6) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- 7) sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui :
  - ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L8241-1, L8251-1 et L8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal
  - au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de la passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociations prévues au deuxième de l'article L2242-1 du code du travail
  - Ne pas avoir été condamné au titre du V de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés. (article L2141-4 du code de la commande publique)
- 8) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 9) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- 10) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- 11) Je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3, L8221-1 et suivant, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- 12) Je certifie que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241223-256-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

13) J'ai régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution du chantier.

14) Je certifie ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 ou en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du Code de Commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

15) J'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales exigibles au 31 Décembre de l'année écoulée

a) en souscrivant les déclarations m'incombant à cette date en matière d'assiette des impôts et cotisations sociales

b) <sup>2</sup>

en m'acquittant des impôts, taxes, cotisations, majorations et pénalités mises à ma charge,

en ayant constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme responsable du recouvrement

16) je suis à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaire, des taxes assimilées de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré. Je réglerai, pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engage à en justifier à première demande.

17)

je suis assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés (*joindre une copie*)

je verse directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne les mets pas au chômage pour cause d'intempéries.

18) Je certifie que :

que mon entreprise n'est pas en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger

que mon entreprise est en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger et est habilitée à poursuivre son activité jusqu'au ..... Article L.620-1 du Code de Commerce)

<sup>2</sup> Cocher la ou les cases correspondantes

**(joindre jugement correspondant rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction certifiée en cas de procédure étrangère équivalente au redressement judiciaire).**

19)

que j'emploie moins de 20 salariés (*Pas de salariés*)

que j'emploie au moins vingt salariés

que j'ai satisfait au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail.

20) Les prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère.

21) De manière générale, mes salariés n'interviendront pas sur le chantier dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

22) Les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.

23) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014) :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à *Balagny*.....le *3 novembre 2024*.  
(nom et qualité du signataire)

*Bailly*

**SARL MARCOUX TP**

TP - Paysage

Bois de chauffage

06 41 89 20 79

131 les cèdres 42510 BALBIGNY

SIRET : 979 870 151 00011 APE : 43.12A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241223-256-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024